

DECRYPTAGE : APPEL A PROJET ADEME DÉTER - DÉCARBONER LE TERTIAIRE

Du 6 février 2025 au 22 mai 2025

Cet appel à projets de l'ADEME a pour objectif de promouvoir la production de chaleur renouvelable et l'amélioration de l'efficacité énergétique à travers le financement des études de faisabilité et des investissements.



Conditions d'éligibilité

Cet appel à projets (AAP) s'adresse aux entreprises exerçant une activité économique sur des sites soumis au Décret Éco Énergie Tertiaire (DEET) du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Le périmètre concerné doit inclure au moins cinq sites (au maximum vingt) se situant dans au moins deux régions administratives différentes.



Détail de l'aide

Le dispositif donnera lieu à des conventions d'aides groupées qui lieront le bénéficiaire et l'ADEME et assureront des aides :

- Aux études de faisabilité de production de chaleur EnR&R (Energies renouvelables et de récupération)
- Aux investissements à engager pour la production de cette chaleur.

Contrepartie :

Le bénéficiaire sera soumis à des exigences d'efficacité énergétique s'inscrivant dans une logique d'accélération des objectifs du Décret Eco Energie tertiaire, matérialisé par deux objectifs :

- objectif d'efficacité énergétique : sur l'ensemble des sites identifiés , baisse globale de 50 % des consommations à l'issue des conventions
- Objectif de couverture Energies renouvelables et de récupération de 65% des besoins de chaleur sur l'ensemble des bâtiments.

Prise en charges :

- Prise en charges entre 45 et 50 % des investissements de production d'énergies renouvelables et de récupération
- Jusqu'à 60 % des études de faisabilité
- Aide maximale = 1,5M€ par site et jusqu'à 15M€ par bénéficiaire.



Comment candidater ?

- Déposer le dossier de candidature sur l'espace AGIR pour la transition de l'ADEME
- Fournir les pièces suivantes :
 - Liste des sites
 - Etat des lieux des audits énergétiques (réalisés, date prévisionnelles de réalisation)
 - Plan d'action énergétique : prévisionnel de réduction de consommations

En savoir
plus